



Doc. 15170

19 octobre 2020

Réduire la fracture numérique: promouvoir l'égalité d'accès aux technologies numériques

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'importance de la technologie dans les sociétés modernes est incontestable. De plus en plus d'entreprises et de gouvernements font le choix de proposer certains services exclusivement en ligne. La connaissance des outils numériques est devenue presque aussi importante que l'alphabétisation traditionnelle. Le genre, l'âge, le handicap, la situation socio-économique et l'origine ethnique sont déjà des facteurs majeurs de discrimination dans ce domaine, et les personnes qui ont le moins accès aux technologies numériques font face à des inégalités croissantes dans l'accès à leurs droits et dans l'exercice de ces derniers.

La pandémie de covid-19 a par ailleurs accéléré le processus de transformation numérique de nos sociétés, ce qui a accentué ces inégalités et creusé l'écart entre citoyen·ne·s «connecté·e·s» et «non connecté·e·s».

Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les technologies numériques et internet, au lieu de créer des obstacles, offrent des perspectives à tout un chacun. Pour remédier à cette situation, il est capital d'assurer une collaboration entre différentes composantes de la société.

L'Assemblée parlementaire devrait mener des recherches pour déterminer l'ampleur de la discrimination qui existe dans l'accès aux technologies, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, le handicap, le milieu socio-économique, l'origine ethnique ou d'autres facteurs pertinents, et faire des recommandations aux États membres sur les moyens de combler la fracture numérique.

